

L'attribution des décharges de direction est effectuée selon les critères suivants à l'exception des écoles situées en ECLAIR (RRS – Ex RAR): (écoles, collèges et lycées : pour l'ambition, l'innovation et la réussite)

DECHARGE	Ecoles élémentaires		Ecoles primaires et maternelles	
	RRS (ÉDUCATION PRIORITAIRE)	HORS RRS (ÉDUCATION PRIORITAIRE)	RRS (ÉDUCATION PRIORITAIRE)	HORS RRS (ÉDUCATION PRIORITAIRE)
Quart de décharge	4 à 7 classes	4 à 9 classes	4 à 7 classes	4 à 8 classes
Demi-décharge	8 à 10 classes	10 à 13 classes	8 à 10 classes	9 à 12 classes
Décharge totale	11 classes et plus	14 classes et plus	11 classes et plus	13 classes et plus

Une décharge de rentrée scolaire de deux jours fractionnables est également accordée aux directeurs d'école non déchargés, dans les quinze premiers jours qui suivent la date de rentrée des élèves.

Les décharges répertoriées ci-dessous concernent uniquement les écoles inscrites dans le dispositif ECLAIR et antérieurement labellisées RAR.

ATTENTION : ces décharges ne viennent pas bonifier les décharges statutaires précitées.

Décharge	Ecoles maternelles, élémentaires, primaires
Quart de décharge	4 à 5 classes
Demi-décharge	6 à 8 classes
Trois quart de décharge	9 à 10 classes
Décharge totale	11 classes et plus